

Arrêté n °118 - 2025 du 6 octobre 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur VENIANT, résidant rue des Martels à Bacqueville-en-Caux, en vue d'obtenir un arrêté de stationnement pour le déménagement, rue des Martels, le 10, 11 et 12 octobre 2025.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur VENIANT est autorisé à occuper le domaine public, afin de stationner le véhicule pour son déménagement. La rue des Martels à Bacqueville-en-Caux sera fermée pour la circulation pour tout véhicule, sauf ceux prévus pour le déménagement, en partant du n°1 rue des Martels jusqu'à l'Eglise Saint-Pierre, le 10 octobre 2025 (de 8h00 à 13h00), le 11 octobre 2025 (de 9h30 à 18h) et le 12 octobre 2025 (de 9h30 à 18h).

Article 2 : Monsieur VENIANT s'engage à informer les habitants de la rue des Martels de la fermeture de celle-ci les jours indiqués dans le présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur VENIANT, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 6 octobre 2025

Aline MOREL,
Adjoint au Maire

